# Coup de pouce

Juin – septembre

Mise à disposition du château de Montmaur à destination des pratiques en amateur

## COUP DE POUCE



Le dispositif *Coup de pouce* est une proposition du Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA), dans le but de soutenir la vie et le développement de la pratique artistique en amateur sur le territoire.

La pratique en amateur comprend les activités artistiques exercées de manière non professionnelle, individuellement ou en groupe.

Le dispositif est appelé *Coup de pouce* car il s'agit d'un temps de mise à disposition du château de Montmaur pour une courte durée (un week-end), à déterminer en juin ou en septembre.

Chaque projet bénéficiant du dispositif *coup de pouce* fera l'objet d'une convention signée entre le Département et la structure accueillie, définissant les modalités retenues.

#### **OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

- Rencontrer et accompagner les artistes amateurs des Hautes-Alpes dans le cadre de leurs créations et ou pratiques artistiques,
- Valoriser la pratique artistique en amateur pour le plaisir qu'elle génère, la quête de dignité humaine, le développement personnel auquel elle participe, l'accès à la parole et à l'expression dans l'espace public qu'elle permet et la contribution à la création artistique qu'elle constitue sur le territoire,
- Contribuer au développement de l'aménagement culturel du territoire pour les pratiques en amateur.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Il s'adresse à des associations culturelles de pratique en amateur. La moitié au minimum des artistes concernés doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes. Le demandeur doit répondre à la législation en vigueur.

#### **COMMENT NOUS SOUMETTRE VOTRE PROJET?**

Les artistes amateurs doivent fournir un dossier comprenant :

- -Un descriptif du projet artistique,
- -L'effectif mobilisé,
- -La durée, les objectifs et les étapes de travail,
- -La fiche technique le cas échéant,

-Plusieurs choix parmi les dates proposées ci-dessus.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Pour chaque demande, le Département exercera sa compétence d'expertise en s'appuyant sur les critères suivants :

- Le nombre d'artistes amateurs accueillis,
- Associations cultrelles dont la moitié des participants sont issus des Hautes-Alpes,
- Démarche artistique incluant les objectifs et les étapes de travail,
- Choix argumenté du sujet,
- Réalisme des moyens techniques engagés en rapport avec la fiche technique et les contraintes du lieu.

## **MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION**

Le Département mettra à disposition à titre gracieux un espace de travail au Château de Montmaur et le parc de matériel affecté au domaine (sans technicien et sous la responsabilité de l'artiste amateur), sur des amplitudes horaires correspondant au règlement en vigueur sur le site.

Aucun matériel supplémentaire ne pourra être fourni par le Département.

Le dossier technique et le règlement du site d'accueil sont disponibles sur simple demande.